

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AUDE

SOUS-SERIE 99 J

Fonds des délégués mineurs de la mine d'or de Salsigne

**Répertoire numérique
établi par Joëlle Laval,
chargée d'études documentaires**

**Don
CARCASSONNE
2005**

INTRODUCTION

Ce fonds d'archives a été donné par le dernier délégué mineur en fonctions de la Mine d'or de Salsigne, Monsieur Montané.

Il se compose pour l'essentiel des registres établis par les délégués mineurs dans l'exercice de leur fonction et ce depuis 1929 jusqu'aux derniers jours de la mine en 2004. Il est à noter l'absence du registre couvrant la période de 1996-1997, disparition constatée antérieurement au dépôt par les délégués-mineurs eux-mêmes.

Le reste du fonds est composé d'autocollants utilisés lors des grèves et autres manifestations.

C'est la loi organique du 8 juillet 1890 qui définit les délégués mineurs comme étant des ouvriers ou anciens ouvriers, mineurs élus pour trois ans par l'ensemble des mineurs. Leur rôle est de *"s'assurer par des constatations de fait, des conditions actuelles de sécurité des travaux souterrains par eux visités, dans les limites d'une circonscription déterminée"* et *"d'examiner, en cas d'accident, les conditions dans lesquelles ils se sont produits"*.

Le rôle du délégué mineur est donc la surveillance et le contrôle des conditions de travail dans les mines. C'est l'ancêtre des délégués du personnel et des comités d'hygiène et de sécurité. Plusieurs lois et décrets sont venus compléter cette loi de 1890.

Ainsi le décret n°87-113 du 17 février 1987, article R711-8 spécifie clairement le rôle du délégué et la procédure à suivre en cas de danger :

"Si le délégué mineur ou un membre de la délégation du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un salarié, il en avise immédiatement l'employeur ou son représentant et il consigne cet avis par écrit. L'employeur ou son représentant est tenu de procéder sur-le-champ à une enquête avec le délégué mineur ou le membre de la délégation du personnel qui lui a signalé le danger et de prendre les dispositions nécessaires pour y remédier.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est réuni d'urgence et, en tout état de cause, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. En outre, l'employeur est tenu d'informer immédiatement le directeur régional de l'industrie et de la recherche, qui peut assister à la réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

A défaut d'accord entre l'employeur et la majorité du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, le directeur régional de l'industrie et de la recherche est saisi immédiatement par l'employeur ou son représentant".

Le travail de la mine de Salsigne est spécifique puisqu'il s'agit d'une mine d'or, minerais découverts dès 1892. Le 16 août 1900, la circonscription d'un délégué mineur est créée sur le gisement de Salsigne par arrêté préfectoral. Puis la Société des Mines et Produits Chimiques de Salsigne est constituée le 8 avril 1924. Cinq ans après, sont mis en place la fonction de délégué mineur et les premières visites. En sus de l'exploitation minière proprement dite, dès le début, on entreprend le traitement de la matière première sur place avec, de 1928 à 1954, la création de diverses installations de transformation du minerai. En 1966, un délégué mineur de surface est chargé des visites des installations en surface, de l'usine de traitement, des plages et des divers ateliers. Dans les années 1980, une mine à ciel ouvert, destinée à exploiter les parties superficielles du gisement, est mise en exploitation. Cette zone est également sous la responsabilité du délégué mineur du fond. Un nouveau puits (le puits Castan) est foré et équipé. D'autres unités de traitement viennent s'ajouter aux sites existants (un nouvel atelier de concassage, une nouvelle cheminée, une unité de production d'arsine en 1987). Après 1989, avec la baisse des effectifs, il n'y a plus à nouveau qu'un délégué qui est responsable de toutes les installations. Dans les années 1990, la société connaît de graves problèmes financiers qui entraînent d'importantes grèves de la part des mineurs en particulier en 1991 et 1992, mouvements dont font preuve les autocollants.

La fermeture définitive intervient en décembre 2004, date de clôture du dernier registre des délégués mineurs.

99 J

Fonds des délégués mineurs de la mine d'or de Salsigne

99 J 1-70 Sécurité et hygiène .- Visites d'inspection et de contrôle des délégués mineurs de
fond : enregistrement des procès-verbaux. 1929-2004

- 1 9 août 1929–8 août 1933.
- 2 14 août 1933–1 février 1936.
- 3 4 février 1936–22 avril 1937.
- 4 23 avril 1937–11 juin 1938.
- 5 15 juin 1938–4 mai 1939.
- 6 5 mai 1939–25 avril 1940.
- 7 26 avril 1940–23 juin 1941.
- 8 28 juin 1941–13 juillet 1942.
- 9 18 juillet 1942–3 juillet 1943.
- 10 6 juillet 1943–3 mai 1944.
- 11 4 mai 1944–5 mars 1945.
- 12 3 octobre 1944–9 avril 1945.
- 13 6 mars 1945–30 décembre 1945.
- 14 4 janvier 1946–8 février 1947.
- 15 10 février 1947–11 décembre 1947.
- 16 13 décembre 1947–23 octobre 1948.
- 17 25 octobre 1948–22 août 1949.
- 18 23 août 1949–10 mars 1950.
- 19 13 mars 1950–6 octobre 1950.
- 20 9 octobre 1950–19 avril 1951.
- 21 25 avril 1951–3 mars 1952.
- 22 10 mars 1952–23 décembre 1952.
- 23 24 décembre 1952–4 novembre 1953.
- 24 5 novembre 1953–29 février 1956.
- 25 5 mars 1956–31 mai 1957.
- 26 5 juin 1957–25 avril 1958.
- 27 28 avril 1958–4 mars 1959.
- 28 6 mars 1959–11 janvier 1960.
- 29 12 janvier 1960–3 novembre 1960..
- 30 4 novembre 1960–12 septembre 1961.
- 31 13 septembre 1961–14 avril 1962.
- 32 16 avril 1962–25 février 1963.
- 33 27 février 1963–31 décembre 1963.
- 34 3 janvier 1964–27 octobre 1964.
- 35 7 novembre 1964–10 septembre 1965.
- 36 13 septembre 1965–23 juillet 1966.
- 37 26 juillet 1966–24 mai 1967.
- 38 1er juin 1967–8 avril 1968.
- 39 9 avril 1968–15 février 1969.
- 40 18 février 1969–18 septembre 1969.
- 41 22 septembre 1969–22 août 1970.
- 42 25 août 1970–13 avril 1971.
- 43 14 avril 1971–18 novembre 1971.
- 44 22 novembre 1971–8 juillet 1972.
- 45 11 juillet 1972–8 mars 1973.

- 46 12 mars 1973–27 février 1974.
- 47 28 février 1974–6 mars 1975.
- 48 10 mars 1975–27 février 1976.
- 49 1 mars 1976–9 février 1977.
- 50 11 février 1977–8 mars 1978.
- 51 13 mars 1978–1 mars 1979.
- 52 5 mars 1979–3 mars 1980.
- 53 5 mars 1980–23 février 1981.
- 54 24 février 1981–23 février 1982.
- 55 26 février 1982–25 février 1983.
- 56 1 mars 1983–29 janvier 1984.
- 57 1 mars 1984–4 mars 1985.
- 58 6 mars 1985–14 mars 1986.
- 59 17 mars 1986–18 décembre 1987.
- 60 4 janvier 1988–12 avril 1990.
- 61 17 avril 1990–10 septembre 1992.
- 62 21 septembre 1992–6 mai 1994.
- 63 9 mai 1994–22 novembre 1995.
- 64 Cote vacante, manque 1996, début 1997.
- 65 2 juillet 1997–12 octobre 1998.
- 66 15 octobre 1998–14 février 2000.
- 67 21 février 2000–23 mars 2001.
- 68 28 mai 2001–24 juillet 2002.
- 69 30 juillet 2002–29 septembre 2003.
- 70 2 octobre 2003–28 décembre 2004.

99 J 71-91 Sécurité et hygiène.- Visites d'inspection et de contrôle des délégués mineurs de surface : registres. 1966- 1989

- 71 13 août 1966–4 juillet 1967.
- 72 8 juillet 1967–3 février 1968.
- 73 5 février 1968–8 août 1968.
- 74 9 août 1968–11 mars 1969.
- 75 18 novembre 1969–23 juillet 1970.
- 76 24 juillet 1970–27 février 1971.
- 77 1^{er} mars 1971–12 octobre 1971.
- 78 13 octobre 1971–8 août 1972.
- 79 9 août 1972–19 juin 1973.
- 80 2 mai 1974–14 mars 1975.
- 81 18 mars 1975–20 avril 1976.
- 82 22 avril 1976–11 mai 1977.
- 83 12 mai 1977–10 mai 1978.
- 84 12 mai 1978–27 juin 1979.
- 85 29 juin 1979–7 juillet 1980.
- 86 24 juillet 1981–30 juillet 1982.
- 87 2 août 1982–11 août 1983.
- 88 12 août 1983–12 septembre 1984.
- 89 14 septembre 1984–18 septembre 1985.
- 90 20 septembre 1985–30 septembre 1986.
- 91 7 décembre 1987–31 mai 1989.

99 J 92-101 Revendications sociales et manifestations.- Propagande syndicale CGT: autocollants. s.d. et 2000.

- 92 “Salsigne qui travaille, la région qui vit. CGT Aude” (tête de mineur colorée en noir sur fond de foule, poings levés et brandissant des drapeaux, colorée en rouge), autocollant rond (diamètre 10 cm) bicolore rouge et noir sur fond blanc, s.d.

- 93 “Mineurs. FNTSS CGT ”(tête de mineur colorée en noir sur fond de foule, poings levés et brandissant des drapeaux, colorée en rouge bordeaux), autocollant rectangle (10 x 7 cm) bicolore rouge et noir sur fond blanc, s.d.
- 94 “Salsigne vivra, le combat se poursuit, le 26 avril, je vote CGT” (contours de la carte de l’Aude dessinés en noir sur fond jaune fluorescent), autocollant rectangle (7 x 6 cm) bicolore noir et jaune fluorescent, s.d.
- 95 “Energie, avenir, région, uranium – CGT Hérault” (tête de mineur colorée en noir), autocollant rond (diamètre 10 cm) bicolore rouge et noir sur fond blanc, s.d.
- 96 “Election des délégués mineurs, votez CGT , 6 juin 2000 » autocollant rond (diamètre 8 cm), texte multicolore sur fond blanc, 2000.
- 97 “Conditions de travail, votez CGT” (casque de mineur jaune, bordeaux et bleu sur fond blanc), autocollant rond (diamètre 8 cm), texte multicolore et motif jaune, bordeaux et bleu, s.d.
- 98 “CGT, la Chausséria vivra avec tous ses emplois”, autocollant rectangle (9 x 5 cm) bicolore texte rouge sur fond blanc, s.d.
- 99 “Temps de travail, votez CGT” (montre bleue sur fond blanc), autocollant rond (diamètre 8 cm), texte multicolore et motif bleu, s.d.
- 100 “L’efficacité des élus CGT”, autocollant rond (diamètre 8 cm), texte noir sur fond vert fluorescent, s.d.
- 101 "Ensemble à Paris, pour l’avenir des régions et des industries minières, CGT, CFDT, FO, CFTC, CFECGC, 19 fév.", autocollant rectangle (10 x 7 cm), multicolore avec un casque de mineur sur fond de tour Eiffel, s.d.